

FORMATION
2024

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

LUNDI 9 DÉCEMBRE
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
LAURIANE MOUNIER-FARAUT

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES DES COLLECTIVITÉS

Adopter les bons réflexes avant,
pendant et après les réunions de conseil
pour sécuriser les actes adoptés

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Cette formation a pour objectif de se pencher sur les règles à appliquer et les bons réflexes à adopter pour sécuriser les actes administratifs, et notamment les délibérations du conseil municipal, en particulier depuis la réforme en matière de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

PROGRAMME

Actes des collectivités et sécurité juridique : de quoi est-il question ?

- Délibérations, arrêtés, décisions et le nécessaire respect de la répartition des compétences au sein de la commune
- Le procès-verbal de séance et la liste des délibérations : quelles sont les nouveautés ?
- Actes réglementaires et actes individuels : comment les distinguer ?

Principaux points de vigilance pour faciliter le bon déroulement des séances du conseil municipal et permettre la validité des décisions adoptées

- Les points de vigilance en amont du conseil : les règles en matière de convocation et d'ordre du jour et le rôle des commissions municipales
- Séance publique ou huis-clos : rappel du cadre juridique
- Visioconférence, enregistrement et retransmission en direct des séances du conseil
- Les modalités d'adoption des délibérations : quorum, règles de majorité et prise en compte des procurations
- Focus sur les droits des conseillers (notamment de l'opposition) : questions orales, amendements, etc.
- Les bons réflexes à adopter en cas de conflits d'intérêts
 - Les différentes situations à risque : focus sur la notion de conseiller intéressé et prise illégale d'intérêts
 - Le régime dérogatoire pour les communes de moins de 3500 habitants
 - Les précautions à prendre
 - Le référent déontologue des élus, un outil de prévention utile !
 - L'abstention et déport
 - Comment éviter les interférences ? L'exemple des relations collectivités/élus/associations
 - Le dispositif prévu en matière d'urbanisme

Les formalités à respecter à l'issue du conseil municipal : les règles de publicité à observer depuis le 1er juillet 2022

- Les exigences en matière de rédaction, d'adoption et de publication du PV de conseil et la question de la prise en compte des remarques des élus
- Délibérations, arrêtés et liste des délibérations : entre affichage à la porte de la mairie et publication en ligne
- La transmission des actes au contrôle de légalité
- La signature des délibérations et la tenue des registres communaux

Que faire en cas de recours ?

- Les différents types de recours possibles
- Les assurances à souscrire

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Voteés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.